
Q2-27

Référence:

6.5 Les poissons marins et leur habitat

Réponse à la question Q-122

Préambule :

En réponse à cette question, le lecteur est référé à SQ-001 qui présente un scénario préliminaire des installations temporaires dans le havre de Gros-Cacouna. La figure SQ-0001-3 intitulée *Allocation of Port Areas* schématise les infrastructures temporaires dans le havre. Sur cette figure, on aperçoit la barge en U, le gabarit pour les caissons ainsi qu'une autre structure au-dessus de laquelle on leur lire le terme *dock*.

Question:

D'après le scénario le plus plausible, indiquer s'il y aura ou non un quai temporaire dans le havre de Gros-Cacouna.

Dans l'affirmative, indiquer quel serait l'empiètement du quai temporaire sur le fond du havre du port de Gros-Cacouna.

Réponse:

Comme expliqué en réponse à la question SQ-001 déposée auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), il sera impossible de confirmer l'espace et les emplacements finaux requis pendant la phase de construction, de même que les impacts découlant de l'utilisation de tels espaces et ce, tant que les entrepreneurs des travaux de construction n'auront pas été sélectionnés et que les contrats de construction n'auront pas été attribués. La méthodologie de construction, ainsi que l'utilisation d'installations temporaires, varieront en fonction des entrepreneurs sélectionnés.

Advenant qu'Énergie Cacouna reçoive l'autorisation de Transports Canada d'utiliser un emplacement dans le havre de Gros-Cacouna pour la fabrication des cellules de caissons et que l'entrepreneur choisi retienne également cette option, nous évaluons que l'empiètement du quai temporaire sur pilotis sur le fond du havre serait approximativement de 20 m². Dans ce cas, Énergie Cacouna est d'avis que les impacts

Q2-27

potentiels (ex. : perte d'habitat du poisson) seront réversibles puisque les structures seront démantelées à la fin des travaux de construction.

Dès que le choix du plan de construction des installations temporaires et des entrepreneurs sera arrêté, Énergie Cacouna réalisera l'évaluation environnementale requise et sera en mesure d'établir les mesures d'atténuation appropriées.

Finalement, lorsque les installations temporaires du projet ne seront plus requises, la réhabilitation constituera l'étape clé de la stratégie d'atténuation visant à minimiser les effets à long terme sur l'environnement. Un plan de démantèlement des installations temporaires sera développé avant la désaffectation. Ce plan sera élaboré en consultation avec les autorités de réglementation appropriées.